



Pajemploi et vous

Vous confiez votre enfant à un assistant maternel agréé ou à un garde d'enfants à domicile. Vous devenez son employeur et devez le déclarer à l'Urssaf service Pajemploi.

Le complément de libre choix du mode de garde

Vous pouvez bénéficier, sous certaines conditions, du complément de libre choix du mode de garde (CMG) de la Prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) qui comprend :

- une prise en charge partielle de la rémunération de votre salarié qui varie en fonction de vos ressources, du nombre d'enfants et de leur âge. Un minimum de 15% de la dépense reste à votre charge,
- éventuellement une prise en charge de vos cotisations et contributions sociales.

Inscription à Pajemploi

- Vous devez faire une demande de CMG auprès de votre Caf/MSA, qui demandera votre immatriculation à l'Urssaf service Pajemploi.
- Votre salarié et vous serez inscrits automatiquement, une fois votre demande de CMG enregistrée.
- Vous recevrez un courrier d'immatriculation de la part de Pajemploi vous précisant vos identifiants de connexion à votre compte en ligne.

Activez Pajemploi⊕

Le service Pajemploi⊕ est un service pratique et sécurisé qui permet de confier à Pajemploi l'intégralité du processus de rémunération de votre salarié.

- Pajemploi prélève sur votre compte bancaire le salaire, après avoir déduit le montant de votre CMG et l'impôt sur le revenu de votre salarié.
- L'Urssaf service Pajemploi verse sa rémunération à votre salarié 3 jours ouvrés après votre déclaration.
- L'activation de Pajemploi⊕ s'effectue, en accord avec votre salarié, à partir de la rubrique Pajemploi⊕ de votre compte en ligne.

Pensez à compléter avec votre salarié l'attestation d'adhésion Pajemploi⊕

Chacun de vous doit en garder un exemplaire.



Attestation d'adhésion

Retrouvez toute l'information sur
www.pajemploi.urssaf.fr

0 806 807 253 Service gratuit + prix appel

Tout savoir sur Pajemploi

L'Urssaf vous simplifie la vie

Janvier 2022



Urssaf CN-Dicom Réf. : NAT/6078/Tout savoir sur Pajemploi : employeur - Photos ©AdobeStock - Impression : Rotocolor

Au service de la protection sociale



Le recrutement et l'exercice de l'activité



Le contrat de travail

La rédaction d'un contrat de travail écrit est obligatoire et formalise les modalités de garde que vous avez définies avec votre salarié. Il contient des mentions obligatoires comme la durée et les horaires d'accueil, la rémunération, les jours fériés travaillés ou encore les indemnités. Toute modification importante d'un élément essentiel du contrat de travail doit être négociée et faire l'objet d'un « avenant au contrat ».



Les heures de garde

Les horaires et les jours habituels de garde doivent être précisés dans le contrat de travail. La durée légale de travail est de 45 heures par semaine pour les assistants maternels agréés, et 40 heures par semaine pour les gardes d'enfants à domicile.



Les congés payés

Votre salarié acquiert 2,5 jours de congés payés par mois d'accueil effectué. À la fin de chaque période de référence, vous déterminez le nombre de jours ouvrables de congés payés acquis.



Les absences

Les absences peuvent, en fonction de leur nature, faire varier la rémunération de votre salarié. Il peut s'agir d'absences pour motif personnel (convenance personnelle, événements familiaux, arrêts de travail) ou d'absences imprévues de votre enfant (maladie).

La rémunération de votre salarié

La rémunération de votre salarié est calculée sur la base d'un salaire horaire minimum majoré d'une indemnité d'entretien.

À cette base peuvent s'ajouter des indemnités de repas et des indemnités kilométriques. Dans certains cas, d'autres indemnités peuvent être versées.

La déclaration de votre salarié

La déclaration doit être réalisée entre le 25 du mois d'emploi et le 5 du mois suivant sur votre compte en ligne Pajemploi :

- » Connectez-vous sur le site www.pajemploi.urssaf.fr
- » Sélectionner votre salarié
- » Complétez votre déclaration
- » Vérifiez puis validez votre déclaration.

C'est votre première déclaration ?

Consultez le guide pratique des nouveaux parents employeurs



Guide

Vos droits et vos obligations



La convention collective nationale

Les professions d'assistant maternel agréé et de garde d'enfants à domicile relèvent de la « Convention collective de la branche du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile ».

Pour en savoir plus...

Consultez la rubrique « La convention collective applicable » sur notre site internet www.pajemploi.urssaf.fr



Le prélèvement à la source

Pajemploi gère pour vous le prélèvement et le reversement de l'impôt à la source.

- » **Votre salarié est imposable.** L'Urssaf service Pajemploi prélève le montant de l'impôt directement sur votre compte bancaire pour le reverser au centre des finances publiques. Vous devez déduire ce montant du salaire de votre salarié.
- » **Votre salarié n'est pas imposable ?** Alors rien ne change. L'administration fiscale transmet à Pajemploi un taux à 0 % et vous lui versez le salaire net que vous déclarez.

